



# Arrêté fédéral relatif à l'approbation du protocole portant amendement de l'accord sur les marchés publics de l'OMC

*Projet*

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup>,  
vu le message du 15 février 2017<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Le Protocole du 30 mars 2012<sup>3</sup> portant amendement de l'Accord du 15 avril 1994 sur les marchés publics<sup>4</sup> est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

1 RS 101  
2 FF 2017 1899  
3 FF 2017 2013  
4 RS 0.632.231.422

